



Délibération
CADRE DE VIE/BP

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220707-2022_94VILLSANS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

2022 – 94. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « MA VILLE SANS TABAC » EN PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 4

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de publication : 3 JUIL 2022

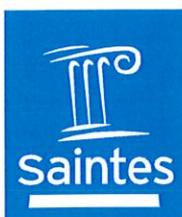
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé Publique et notamment l'article L.3511-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Considérant l'étendue des dommages sanitaires que le tabagisme continue de causer en France (73 000 décès par an, dont 45 000 par cancer) et de la pollution de l'environnement qui en résulte (Un mégot contient des milliers de substances chimiques et pollue à lui seul 500 litres d'eau et met plus de 10 ans à se dégrader dans la nature),



Considérant que la Ligue Nationale Contre le Cancer s'efforce de limiter cette pratique en menant diverses actions d'information et de prévention, notamment auprès des jeunes publics, elle a ainsi lancé le label « Ville sans tabac », qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés par les jeunes publics dans une démarche de « dénormalisation » du tabac,

Considérant que la Ville de Saintes est soucieuse de protéger les saintais des effets nocifs du tabagisme, la Ville de Saintes entend apporter son soutien aux actions menées par la Ligue Contre le Cancer,

Considérant qu'il convient de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes,

Considérant qu'afin de réduire l'influence et l'impact du tabac aux abords des écoles et des crèches, il est proposé aux élus la création de zones labellisées « espaces sans tabac »,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'engagement dans le partenariat du dispositif « ma ville sans tabac » proposé par la Ligue contre le cancer pour des espaces sans tabac,
- L'approbation sur la mise en place d'espaces sans tabac sur différents lieux publics,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer jointe en annexe de la présente délibération,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Caroline AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINTES, ET LE COMITE DE CHARENTE-MARITIME DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

« ESPACE SANS TABAC »

ENTRE

La commune de Saintes représentée par Madame Charlotte TOUSSAINT, Adjointe au Maire, dûment habilitée par l'arrêté de délégation n°20-2317 du 3 août 2020 agissant en vertu de la délibération n°2022 - du Conseil Municipal du 7 juillet 2022, transmise en Sous-préfecture le ,

Ci-après « **La Commune** »

ET

Le comité de Charente-Maritime de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis Centre Hospitalier Marius Lacroix 208 rue Marius Lacroix Bâtiment 9 17000 La Rochelle représenté par....., agissant en qualité de Président.

Ci-après « **Le Comité** »

La Ligue contre le cancer et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Préambule

La Ligue est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. La Ligue a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches,
- la prévention, l'information et le dépistage,
- la recherche,

- la sensibilisation de la société.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

La Ville de Saintes participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale. Et pourtant les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % arrêter de fumer.
- 88 % regrettent leur dépendance.
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

Interdiction de fumer dans les espaces extérieurs

Le décret¹ instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1^{er} juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

La Ligue contre le cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans votre ville, en déployant le label espaces sans tabac et en organisant des actions de prévention du tabagisme.

L'adhésion des Français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

¹Décret du n° 2015-768 du 29 juin 2015 modifiant l'article R 3511-1 du Code de la santé publique

- L'interdiction de fumer dénormalise le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.

- L'interdiction de fumer vise à :
 - encourager l'arrêt du tabac ;
 - éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
 - promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
 - préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies ;

Inscrire les abords des écoles dans des espaces de dénormalisation prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

- Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Les Français sont favorables à la protection de la fumée de tabac dans les lieux fréquentés par des mineurs, ils sont notamment 83% à se montrer favorables quant à l'interdiction de fumer dans les aires de jeux.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'« Espaces sans tabac », objet de la présente convention.

- École maternelle Les Jacobins
- École maternelle Saint-Pallais
- École maternelle Saint-Eutrope
- École maternelle Léo Lagrange
- École maternelle Émile Combes
- École maternelle Le Cormier
- École maternelle Jean Jaurès
- École maternelle Roger Pérat
- École élémentaire Paul Ber
- École élémentaire Nicolas Lemerancier
- École élémentaire Jean Jaurès
- École élémentaire Roger Pérat
- École élémentaire Pasteur

- École élémentaire Jules Ferry
- École élémentaire Léo Lagrange
- École privée L'île aux enfants
- Ecole Privée Primaire et Maternelle Marie Eustelle
- Ecole privée Jeanne d'Arc
- Multi-accueil collectif et familial « 1 2 3 Soleil »
- Multi-accueil « La Passerelle »
- Multi-accueil « A petit pas »

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- Faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans ses aires de jeux conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
- Faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Signaler à La Ligue le non-respect de l'interdiction aux abords des écoles.

De plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- Faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac ;
- Assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente Convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente Convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.
Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.
Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

La Convention est soumise à la loi française.

En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention est soumis aux juridictions françaises.

Fait à, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune de Saintes,
L'adjointe au Maire,
Madame Charlotte TOUSSAINT,

Pour le Comité de Charente-Maritime de la
Ligue Nationale contre le cancer,
Monsieur